



No de résolution  
ou annotation

**PROVINCE DU QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE DUPUY  
DISTRICT D'ABITIBI**

**PROCÈS-VERBAL** d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Dupuy tenue le 10 janvier 2023, à 19 h 00, au Pavillon des sports de Dupuy.

Sont présents(es), les conseillers(ères) :

Siège #1 – Ronald Lévesque  
Siège #2 – Pascal Corriveau  
Siège #3 – Sylvie Germain  
Siège #4 – Mario Boudreau  
Siège #5 – Denise Lessard-Morin  
Siège #6 – Rémi Kelley

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Alain Grégoire.

Madame Nicole Breton, directrice générale intérimaire, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire monsieur Alain Grégoire déclare la session ouverte.

001-2023

**02 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01 - Ouverture de la séance**

**02 - Adoption de l'ordre du jour**

**03 - Correspondance**

**04 - Adoption des procès-verbaux**

**04.01** - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

**04.02** - Séance ordinaire du 13 décembre 2022

**05 - Trésorerie**

**05.01** - Approbation des comptes à payer :

Approbation pour le mois de **décembre 2022**

➤ Liste des comptes : **191 376,79 \$**

➤ Liste des salaires : **44 389,25 \$**

**06 - Administration et législation**

**06.01** - Avis de motion et dépôt des projets de règlements suivants :

- Projet de règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations
- Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics
- Projet de règlement relatif aux frais d'administration

**06.02** - Dispenser la lecture des règlements # 237 et # 238



No de résolution  
ou annotation

**06.03** - Règlement # 237 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution

**06.04** - Règlement # 238 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires

**07 - Aménagement : Urbanisme et développement**

**07.01** - Rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle

**07.02** - Milieux humides

**08 - Voirie locale**

**08.01** - Pont # P-00207 - Suivi

**09 - Développement**

**09.01** - Vision stratégique

**09.02** - Politique de vente

**10 - Loisirs et culture**

**11 - Santé et Bien-être**

**11.01** - Activité de co-création

**12 - Résolutions diverses**

**12.01** - Liste des taxes à recevoir – Vente pour non-paiement de taxes

**12.02** - ENERGÈRE

**13 - Affaires du maire et des conseillers**

**14 - Période de questions**

**15 - Levée de la séance**

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**03 - CORRESPONDANCE**

La directrice générale intérimaire informe les membres du conseil de la correspondance reçue :

- **MTQ :**
  - Accusé réception de la résolution 254-2022 : « Limite de vitesse dans l'entrée Sud de la Municipalité ».
  - Passage véhicule d'urgence
- **Demande de commandite :**
  - Fondation Brousseau-Dargis





No de résolution  
ou annotation

002-2023

#### 04 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

##### 04.01 - Séance extraordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 13 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

003-2023

##### 04.02 - Séance ordinaire du 13 décembre 2022

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR monsieur Ronald Lévesque  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 13 décembre 2022, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

#### 05 - TRÉSORERIE

004-2023

##### 05.01 - Approbation des comptes à payer

Approbation pour le mois de **décembre 2022**

ATTENDU QUE la liste des dépenses autorisées et celle des salaires pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2022 ont été présentées aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les listes des items suivants soient acceptées :

- A) Liste des comptes au montant de 191 376,79 \$
- B) Liste des salaires au montant de 44 389,25 \$





No de résolution  
ou annotation

AVIS  
ET  
DÉPÔT

005-2023

006-2023

## 06 - ADMINISTRATION/LÉGISLATION

### 06.01 - Avis de motion et dépôt des projets de règlements

Madame Sylvie Germain donne avis de motion, dépose et présente les projets de règlements suivants :

- Projet de règlement sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.
- Projet de règlement sur les modalités de publication des avis publics.
- Projet de règlement relatif aux frais d'administration.

### 06.02 - Dispenser la lecture des règlements numéro 237 et numéro 238

SUR PROPOSITION monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal dispense la lecture des règlements suivants :

- Règlement numéro 237 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution.
- Règlement numéro 238 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

### 06.03 - Règlement numéro 237 prévoyant l'imposition des taux de taxes municipales par résolution

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QU'en vertu du *Code Municipal du Québec*, les municipalités locales peuvent décréter, par règlement, que la taxe foncière annuelle sera imposée par résolution. À compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il ait été abrogé, cette taxe est imposée par résolution;

ATTENDU QUE toute municipalité locale peut imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables ou seulement sur ceux des personnes qui, dans l'opinion du conseil, sont intéressées dans un ouvrage public ou qui bénéficient d'un tel ouvrage, toute somme de deniers nécessaires pour subvenir à la construction et à l'entretien de cet ouvrage;

ATTENDU QU'en vertu du *Code Municipal du Québec*, les municipalités locales peuvent décréter, par règlement, que les taxes prévues à l'ATTENDU précédent soient imposées annuellement par résolution;

ATTENDU QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables que la Municipalité de Dupuy soit dotée d'un tel règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion et dépôt du projet règlement a été donné à la séance du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE monsieur Pascal Corriveau  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.





No de résolution  
ou annotation

007-2023

#### **06.04 - Règlement numéro 238 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires**

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code Municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QUE ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code Municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 961 du *Code Municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal*, des crédits sont disponibles à cette fin;

ATTENDU QUE l'article 176.4 du *Code municipal*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal* prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et le projet règlement a été déposé à la séance du 13 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le présent règlement soit adopté et qu'il fasse partie intégrante du livre des règlements comme si, ici, au long reproduit.

#### **07 - AMÉNAGEMENT : URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

008-2023

##### **07.01 - Rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle**

Dépôt du rapport sera fait lors de la séance du conseil de février 2023.

SUR PROPOSITION monsieur Ronald Lévesque  
APPUYÉ PAR monsieur Mario Boudreau  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE prendre acte que le dépôt portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle sera fait lors de la séance du conseil de février 2023.





No de résolution  
ou annotation

009-2023

## 07.02 - Milieux humides

Informations sont données sur l'importance de ce dossier et de ses impacts futurs.

## 08 - VOIRIE LOCALE

### 08.01 - Pont # P-00207 - Suivi

ATTENDU QUE le pont # P-00207 localisé dans le 10<sup>e</sup> et 1<sup>er</sup> rang de la Municipalité de Dupuy est en réduction des charges à 10 tonnes;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris différentes démarches et demandé au ministère des Transports et de la Mobilité durable de procéder à la réparation sans délai du pont # P-00207 (Résolutions 176-2022 et 225-2022 jointes à la présente);

ATTENDU QUE le ministère a procédé à l'analyse de notre requête et qu'il nous précise que : « l'état actuel du pont ne permet pas de réaliser des travaux à court terme »;

ATTENDU QUE le ministère précise, en outre : « une intervention mineure ou intermédiaire ne peut être envisagée. Seule une reconstruction pourra permettre une augmentation des limites de charges, ce qui demande des délais importants » (lettre du ministère des Transports et de la Mobilité durable, en date du 20 décembre 2022, jointe à la présente);

ATTENDU QUE ce pont est nécessaire pour les ressources, telles la forêt, l'agriculture et pour la livraison des biens essentiels;

ATTENDU QUE la santé de la population est menacée;

ATTENDU QU'à défaut de services, les immeubles ne sont plus assurables;

ATTENDU QUE c'est la population qui se trouve enclavée et que celle-ci n'a pas à subir les inconvénients et les coûts liés à cette réduction des charges;

ATTENDU QUE la population réitère sa demande à l'effet que le pont # P-00207 soit réparé ou reconstruit sans délai et inscrit en priorité dans la programmation des travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

SUR PROPOSITION monsieur Rémi Kelley  
APPUYÉ PAR madame Sylvie Germain  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER l'intervention de :

- Monsieur Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue et de la région de l'Outaouais;
- Madame Suzanne Blais, députée d'Abitibi-Ouest adjointe parlementaire de la ministre responsable de la Solidarité sociale et de l'Action communautaire (volet solidarité sociale);
- Monsieur Pierre Dufour, député d'Abitibi-Est et adjoint parlementaire du ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (volet développement économique régional);
- Monsieur Philippe Lemire, directeur régional du ministre des Transports du Québec et de la Mobilité durable.

afin que le pont # P-00207 soit réparé ou reconstruit sans délai et ce, pour le bien-être de toute la population.





No de résolution  
ou annotation

## 09 - DÉVELOPPEMENT

### 09.01 - Vision stratégique

Madame Nicole Breton souligne l'importance pour la Municipalité de se doter d'une vision de développement et cela pour le court, moyen et long terme.

### 09.02 - Politique de vente

Une politique de vente des lots, dont la Municipalité est propriétaire, est en voie d'élaboration et possiblement présentée lors d'un prochain conseil.

## 10 - LOISIRS ET CULTURE

Aucun sujet n'est abordé à cette rubrique

## 11 - SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

### 11.01 - Activité de co-création

L'activité de co-création se tiendra fin janvier 2023. Plusieurs organismes seront invités afin d'échanger, d'innover et de proposer de nouvelles manières de faire, de nouveaux moyens d'attractivité tout en maximisant les outils en place.

## 12 - RÉOLUTIONS DIVERSES

010-2023

### 12.01 - Liste des taxes à recevoir – Vente pour non-paiement de taxes

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Dupuy perçoit les taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Dupuy de transmettre au bureau de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE  
SUR PROPOSITION monsieur Mario Boudreau  
APPUYÉ PAR madame Denise Lessard-Morin  
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la directrice générale et greffière-trésorière intérimaire transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Abitibi-Ouest, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente;

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soient transmis à la MRC d'Abitibi-Ouest.



No de résolution  
ou annotation

## 12.02 - ÉNERGÈRE

Ce sujet sera abordé lors d'un prochain conseil.

## 13 - AFFAIRES DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Monsieur le maire, ainsi que les conseillers(ères), informent la population sur divers dossiers en cours.

## 14 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 30 à 19 h 40.

011-2023

## 15. LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE madame Sylvie Germain  
APPUYÉE PAR monsieur Pascal Corriveau  
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et fermée. Il est 19 h 40.

  
Alain Grégoire  
Maire

  
Nicole Breton  
Directrice générale intérimaire

ADOPTÉ LE : 14 février 2023

*Je, Alain Grégoire, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*